

Programme UAM Tomás y Valiente 2017

Préambule

La Universidad Autónoma de Madrid (UAM) a vocation à promouvoir et soutenir la recherche d'excellence dans tous les domaines du savoir.

L'un des programmes phares de captation de talent au cours des quinze dernières années est le Programme de chercheurs Ramón y Cajal, qui fait actuellement partie du Programme National de Promotion des Talents et de leur Employabilité en R+D+i du Plan National de Recherche Scientifique et Technique d'Innovation 2017-2020. Au sein de la UAM, le nombre de candidats sélectionnés dans le cadre de ce programme pour les grands domaines des Arts et sciences humaines, sciences sociales et juridiques, est traditionnellement bien inférieur à celui des secteurs des sciences, de la santé, de l'ingénierie et de l'architecture, voire parfois inexistant dans certains centres de la UAM.

Il s'agit donc de proposer la mise en place d'un programme de contrats de recherche intitulés Tomás y Valiente, ayant pour objectif de capter à la UAM les chercheurs talentueux de ces domaines moins favorisés par le programme Ramón y Cajal, avec l'engagement d'une possibilité de recrutement durable après évaluation de l'activité développée. Pour accroître la visibilité et le soutien à ce programme, il a été décidé de l'associer au Madrid Institute for Advanced Study (MIAS), centre conjoint de la UAM et de la Casa de Velázquez, approuvé lors du Conseil de Gouvernement du 31 mars 2017. Le MIAS constitue un des éléments stratégiques du plan d'action pour le développement d'un campus d'Excellence UAM+CSIC, développé en accord avec les critères du réseau NetIAS (*Network of European Institutes for Advanced Study*), et ayant pour but d'atteindre le niveau des plus prestigieux Instituts d'Études Avancées (IAS) d'Europe et du monde. Depuis plusieurs dizaines d'années, les IAS cherchent à promouvoir des espaces de débat, de recherche et de création d'idées nouvelles à échelle internationale. Le succès des IAS se base notamment sur la rigueur de la sélection des chercheurs et scientifiques invités, ainsi que sur la qualité des programmes et projets de recherche qui y sont développés. Les différents IAS sont reconnus dans le monde pour être des agents d'attraction de talent à échelle globale, renforçant le prestige et la visibilité de l'institution coordinatrice, ainsi que du pays qui les accueille. En ce sens, le programme fera l'objet d'un processus de sélection rigoureux pour attirer et incorporer des chercheurs de prestige international au sein de la UAM.

Article 1. Objectif des contrats

Le processus de sélection concerne 4 places de chercheurs Tomás y Valiente de la UAM, et a pour objectif d'encourager l'incorporation de chercheurs espagnols et étrangers

possédant un parcours d'excellence dans les domaines des Arts et sciences humaines, des sciences sociales et juridiques.

Article 2. *Caractéristiques des contrats*

1. Les contrats Tomás y Valiente auront une durée de trois ans renouvelables pour deux ans supplémentaires, à compter de la date de recrutement du chercheur au sein du MIAS et dans le département de rattachement de la UAM en lien avec le domaine scientifique et plus spécifiquement avec la thématique de recherche proposée au moment de la candidature.
 2. Les chercheurs bénéficiaires recevront une rétribution de 31 600 € bruts annuels et seront couverts par le régime général de la Sécurité Sociale espagnole.
 3. Les contrats sont incompatibles avec un quelconque autre contrat de travail du chercheur recruté.
-
1. Le chercheur recruté pourra percevoir des compléments provenant de projets de R+D et le cas échéant, de contrats réalisés en application de l'article 83 de la Loi Organique 6/2001 du 21 décembre et de la Loi 14/2011 du 1^{er} juin, sur la Science, la Technologie et l'Innovation, et d'aides complémentaires financées par la Commission Européenne pour encourager la formation et la mobilité de chercheurs, tant que ces aides n'impliquent pas de contrats de travail formalisés.

Article 3. *Régimes de compatibilités*

Sans que cela soit incompatible avec les caractéristiques du contrat évoquées à l'article 2 de cet appel, les chercheurs recrutés dans le cadre de ce programme pourront exercer des tâches d'enseignement dans le cadre de collaborations complémentaires pour un total maximal de 80 heures annuelles, à leur demande et avec l'approbation de leur département de rattachement, dans le respect des normes d'incompatibilité des personnels des administrations publiques en vigueur.

Article 4. *Conditions de sélection des chercheurs participants*

Les chercheurs candidats devront remplir les conditions suivantes:

- a) Être légalement en capacité de signer un contrat de prestation de services conformément à l'article 7 du Statut des Travailleurs en Espagne.
- b) Être titulaire d'un diplôme de doctorat.

La date d'obtention du titre de docteur doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2014. La date de validation du doctorat est celle de la soutenance de la thèse doctorale.

Les candidats dont les diplômes auraient été obtenus à l'étranger devront être en possession de l'homologation correspondante, ou le cas échéant, du certificat d'équivalence correspondant. Cette condition ne s'appliquera pas aux candidatas ayant obtenu leur thèse doctorale dans un pays de l'Union Européenne.

Dans les cas détaillés ci-après, on pourra considérer une date de limite inférieure pour l'obtention du doctorat antérieure à celle indiquée dans le paragraphe précédent (1^{er} janvier 2007), lorsque les périodes d'interruption complètes se seraient produites entre la date de clôture des candidatures et le 1^{er} janvier 2007.

- Périodes de congés maternité ou paternité dans le cadre des situations relevant du régime général de la Sécurité Sociale d'Espagne. On appliquera une ampliation d'un an pour chaque enfant.

- Maladie grave ou accident du candidat, donnant lieu à un arrêt maladie supérieur ou égal à 3 mois. On appliquera une ampliation égale à la durée de l'arrêt justifiée, en arrondissant au nombre de mois complets supérieur.

- Prise en charge de personnes en situation de dépendance, dans le cadre de la Loi 39/2006 du 14 décembre, de promotion de l'autonomie personnelle et prise en charge des personnes en situation de dépendance, pour une période minimale de trois mois. On appliquera une ampliation égale à la durée justifiée, en arrondissant au nombre de mois complets supérieur.

- Réalisation du service militaire ou d'un travail social substitutif de l'État de la nationalité de l'aspirant. On appliquera une ampliation égale à la durée justifiée, en arrondissant au nombre de mois complets supérieur.

Ces périodes devront être indiquées et dûment démontrées au moment de présenter la candidature.

Dans le cas où le candidat serait titulaire de plus d'un doctorat, les conditions se référeront au premier diplôme obtenu.

- c) Démontrer une expérience de recherche notable dans une institution autre que la UAM pendant les trois années précédant la candidature. Sera valorisée de manière prioritaire la participation à des actions en lien avec des programmes et projets internationaux, ainsi que l'expérience de recherche et/ou professionnelle développée dans des centres ou institutions étrangers au cours des trois années précédant la candidature. On prendra pour référence la date de lancement de cet appel à candidatures.

- d) Ne pas avoir bénéficié auparavant d'un contrat similaire à l'objet de cet appel.

- e) Être fonctionnellement en capacité de réaliser les tâches envisagées.

- f) Ne pas avoir été renvoyé, suite à une procédure disciplinaire, du service d'une quelconque administration publique, et ne pas être en situation d'interdiction absolue ou spécifique d'exercer un emploi ou une fonction publique résultant d'une décision de

justice, ou d'exercer des fonctions similaires à celles qui étaient exercées dans le cadre d'un emploi précédent. Pour les nationalités autres qu'espagnole, ne pas se trouver dans une situation similaire ni avoir été l'objet d'une sanction disciplinaire équivalente qui empêcherait, dans son pays, l'accès à la fonction publique.

g) Bonne connaissance de l'espagnol et de l'anglais.

Article 5. *Présentation des candidatures*

Les candidatures se feront au travers d'un formulaire électronique sur la page web du MIAS (<http://www.madrid-ias.eu/>), auquel seront adjoints les documents requis.

Pour cela, les candidats devront créer un compte sur la plateforme électronique à l'aide d'une adresse électronique qui devra être validée. Dès l'enregistrement de l'adresse, il recevront par e-mail un lien permettant de confirmer la validité de l'adresse. L'envoi de la candidature ne se fera qu'en cliquant sur le bouton « Soumettre la candidature ». Immédiatement, le candidat recevra un accusé de réception à l'adresse enregistrée.

Le dépôt des candidatures devra être fait entre le 14 février 2018 et le 16 avril 2018 (17h00, heure de Madrid).

Article 6. *Dossier de candidature*

1. Au formulaire de candidature dûment complété devront être adjoints les documents suivants, au format électronique :
 - a) curriculum vitae abrégé conforme à l'Annexe I, en espagnol, français ou anglais.
 - b) À titre optionnel, deux lettres de recommandation maximum (Annexe II).
 - c) Une présentation du projet de recherche (Annexe III), en espagnol, français ou anglais.
 - d) Copie du document national d'identité ou passeport en cours de validité.
 - e) Copie certifiée du diplôme de doctorat ou de la certification académique, sur laquelle figure clairement la date d'obtention du titre de docteur.
 - f) Déclaration sur l'honneur (Annexe IV). Les candidats s'engagent à pouvoir présenter les documents accréditant les mérites déclarés à tout moment lors du processus de sélection.
 - g) Les candidats qui auraient fait l'objet d'interruptions telles que détaillées à l'article (4.1.b) devront les faire apparaître dans le formulaire de candidature et adjoindre les documents justificatifs correspondants.

- h) L'Annexe V où figure le département UAM de référence pour le domaine de recherche du candidat.
2. Dans le cadre du processus d'évaluation, on ne prendra en compte que l'information contenue dans le curriculum vitae et dans la description du projet de recherche à la date limite de présentation des candidatures. Il ne sera pas possible d'actualiser ultérieurement l'information contenue dans ces documents. Toute régularisation, rectification ou précision ne pourra être réalisée qu'avant cette date de clôture. On ne pourra pas cependant régulariser l'absence d'un curriculum vitae ou d'un projet de recherche. L'absence ou le manque de contenu de ces documents entraînera le rejet de la candidature.

Article 7. Régularisation des candidatures

Dans le cas où la régularisation de sa candidature serait requise, le candidat disposera d'un délai de dix jours ouvrés pour présenter les documents justificatifs tels que détaillés à l'article 6.

Article 8. Critères d'évaluation des candidatures

Chaque candidature aux postes proposés sera qualifiée selon les critères d'évaluation suivants :

- a) Mérites académiques et scientifiques : sera évaluée la trajectoire académique et scientifique jusqu'à la date de soumission de la candidature (diplômes, postes occupés). Note : de 0 à 10 points.
- b) Apports : seront évaluées la pertinence et la participation à des articles publiés dans des revues scientifiques, des livres, des chapitres de livres, et en général, tout autre apport permettant d'évaluer le degré d'innovation et la contribution au développement de sa discipline. Note : de 0 à 40 points.
- c) Participation à des activités internationales : seront évalués l'implication directe dans des programmes et projets internationaux, ainsi que les séjours de recherche ou l'expérience de recherche et professionnelle dans des institutions étrangères. Note : de 0 à 30 points.
- d) Qualité et viabilité de la proposition de recherche : seront évalués la cohérence du sujet et la méthodologie envisagée, son impact pour la discipline et son potentiel pour des appels à projets européens, ainsi que sa viabilité (adéquation avec le temps de recherche envisagé dans le cadre de l'appel etc.). Note : de 0 à 20 points.

Article 9. *Évaluation des candidatures*

1. Chaque candidature sera évaluée par deux évaluateurs externes indépendants, proches de la discipline du candidat, proposés par le Conseil Scientifique International du MIAS et le Vice-Président Recherche de la UAM.
2. Le Conseil Scientifique International du MIAS, en fonction des critères d'évaluation et au vu des compte-rendus des chercheurs indépendants, émettra un rapport d'évaluation et proposera une liste de candidats sur une liste principale et sur une liste complémentaire.
3. Dans la phase finale du processus de sélection, le Conseil Scientifique International du MIAS pourra demander un entretien avec les candidats.
4. Pour renforcer l'interdisciplinarité, le Conseil Scientifique International pourra introduire des critères stratégiques d'équilibre entre les domaines scientifiques parmi les candidatures sélectionnées, avant de transmettre une proposition définitive d'incorporation.

Article 10. *Sélection des candidatures*

Le Conseil de Direction du MIAS informera les candidats de sa proposition provisoire de résultats le 22 juin 2018. Un délai de contestation de 10 jours ouvrés permettra ensuite de formuler les observations opportunes. À l'échéance de ce délai, les résultats définitifs des candidatures admises et sur liste complémentaire seront publiés sur le site web du MIAS et sur la page institutionnelle de la UAM.

Ces résultats définitifs, qui mettent fin au processus administratif, pourront être contestés par un recours auprès de l'organe qui les a établis, dans un délai d'un mois et en accord avec les articles 123 et 124 de la loi 39/2015 du 1^{er} octobre. Sans préjudice de ce qui précède, il est possible d'opposer au processus de sélection un recours contentieux administratif devant les Tribunaux Contentieux Administratifs de Madrid, dans un délai de deux mois, selon les articles 11.1.a) et 46 de la Loi 29/1998 du 13 juillet de la Juridiction des Contentieux Administratifs.

Article 11. *Recrutement des candidats retenus*

Les chercheurs retenus dans le cadre du présent appel à candidatures devront s'incorporer au MIAS et aux départements de rattachement de la UAM le 1er octobre 2018.

Le contrat sera formalisé par le Service de la Recherche de la UAM.

Article 12. *Obligations des bénéficiaires*

Les chercheurs recrutés dans le cadre du présent appel devront remplir les conditions suivantes :

1. Incorporation dans les départements de rattachement de la UAM et participation régulière aux activités du MIAS (colloques, conférences, séminaires). Développement du projet de recherche conformément à la documentation présentée dans le cadre du processus de sélection.
2. Développement du projet de recherche conformément à la documentation présentée dans le cadre du processus de sélection.
3. Hébergement à la Casa de Velázquez pendant la première année du contrat, dans le respect du règlement intérieur de la Casa de Velázquez. Dans des cas exceptionnels, le Conseil de Direction du MIAS pourra déroger à cette règle, sans remettre en cause l'incorporation aux activités du MIAS pour une période équivalente.
4. Obligation de mentionner le programme dans les publications et documents produits dans le cadre du projet de recherche du MIAS et du département de rattachement de la UAM pendant la durée du contrat.
5. Préparation et présentation d'un projet européen au cours des trois premières années du contrat.

Article 13. *Suivi scientifique et technique*

1. Les chercheurs recrutés dans le cadre de ce programme devront élaborer deux comptes rendus de suivi scientifique et technique, le premier concernant les 30 premiers mois du contrat et le second concernant les 48 premiers mois du contrat.
2. Le suivi scientifique et technique relève du Comité Scientifique International du MIAS avec le soutien du Conseil de Direction du MIAS et en coordination avec le Vice-Président Recherche de la UAM.
3. Résultat de l'évaluation au terme des 30 premiers mois :
 - a) Favorable, si l'exécution du projet pour la période en question est satisfaisante et qu'elle permet d'atteindre les objectifs fixés.
 - b) Défavorable si elle ne remplit pas les conditions mentionnées précédemment. Une évaluation défavorable entraînera le non-renouvellement du contrat au terme de la troisième année.
4. Résultat de l'évaluation au terme des 48 premiers mois :
 - a) Favorable, si les critères d'évaluation sont remplis. Ceux-ci seront rendus publics avant l'incorporation des chercheurs bénéficiaires et auront une exigence similaire à celle de programmes équivalents (Ramón y Cajal, Marie Curie, etc.), tout en prenant en compte les spécificités de ce programme,

comme l'obligation de présenter un projet européen au cours des trois premières années du contrat.

Une évaluation favorable recommandera le recrutement du chercheur en tant que personnel enseignant et de recherche permanent de l'Université. Le Vice-Président du Personnel Enseignant et de Recherche sera chargé de mettre en place les procédures légales correspondantes, tout en respectant les principes de la mise en concurrence.

- b) Défavorable si les conditions précédemment mentionnées ne sont pas remplies. Une évaluation défavorable déconseillera le recrutement permanent du chercheur.